



IN NOMINE  
 PATRIS FILLII ET SPIRITUS SANCTI  
 AMEN  
 OMNIBUS IN CHRISTO FIDELIBUS SALUTEM  
 ANNA DEI GRATIA  
 MAG. BRITANNIÆ  
 FRANCIÆ ET HIBERNIÆ REGINA  
 TOTIUSQUE AMERICÆ SEPTENTRIONALIS  
 DOMINA, FIDEI DEFENSOR, &c.  
 IN  
 CUJUS HARUM INSULARUM VULGO  
 CAPE BRETON  
 PROPRIETATIS  
 ET DOMINII  
 TESTIMONIUM  
 HOC  
 EREXIT MONUMENTUM  
 SUÆ MAJESTATIS SERVUS  
 ET SUBDITUS FIDELISSIMUS  
 D. HOVENDEN WALKER EQUES AURATUS  
 OMNIUM IN AMERICA NAVIUM REGALIUM  
 PREFECTUS ET THALASSIARCHA  
 MENSE SEPTEMBRIS  
 ANNO SALUTIS  
 MDCCXI.

Comme je l'ai déjà dit, le traité par lequel le Cap-Breton fut cédé par la France ne fut signé que le 10 février 1763. L'année suivante, le général Howe et d'autres officiers qui avaient servi dans l'armée demandèrent qu'on leur concédât des terrains miniers. Cette demande fut renvoyée par le Conseil Privé aux Lords du Commerce, le 19 mars 1764. Le 26 du même mois, un mémoire par lequel le duc de Richmond et ses associés demandaient qu'on leur concédât toute l'île fut aussi soumis aux Lords du Commerce ; il n'était pas question de houillères dans ce mémoire. D'autres demandes suivirent relativement aux terrains miniers. Le 10 de mai, sir Thomas Fludyer reçut instruction de se présenter devant le Conseil Privé pour appuyer le mémoire qu'il avait présenté de concert